



Retard de salaire et arrêt de travail

Par PainPepito

Bonjour,
Je me permet de vous contacter par rapport à un souci que j'ai avec mon employeur.

Suite à une visite médicale, mon médecin a décidé de me mettre en arrêt long (2 mois). Une fois sorti de son cabinet j'ai envoyé mon arrêt à mes supérieurs et aux RH, et le médecin avait averti les RH que je serais absent car arrêt de travail.

2j plus tard, mon employeur publie une offre pour me remplacer, puis le lendemain, j'ai reçu une lettre de mise en demeure pour absence injustifiée.

Je demande des explications aux rh et on me dit que l'arrêt était en spam et que personne n'avait pris connaissance de mon arrêt (5 personnes) . L'annonce pour mon poste a été supprimée depuis.

Mi juin, j'ai reçu ma fiche de paie du mois de mai, avec un retard d'environ 10j et mon employeur ne m'a pas versé mes primes (2 au total).

Aujourd'hui, je n'ai pas reçu ma paye pour le mois de juin ni mes primes.

J'ai discuté avec une psychologue et elle m'a dit que souvent c'était la partie rémunération qui était mis a mal par l'employeur pour déstabilisé l'employé.

Je ne sais pas quoi faire.
J'espère que vous pourrez m'aider

Je vous remercie
Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

Déjà quand on est en arrêt de travail, c'est à l'employé de vérifier que l'employeur a reçu son arrêt de travail : si on envoie par mail, on double d'un appel pour en vérifier la bonne reception .
Et dès le début de l'absence, avant même d'envoyer un arrêt de travail, on prévient par telephone ...

Vous ne dites pas quand a commencé l'arrêt de travail (ni le contrat), mais le traitement de la première paie peut prendre du temps .

Vous ne dites pas votre ancienneté, ni votre convention collective mais 10 jours de retard c'est peu même si on ne sait même pas la date habituelle des paies (ni si cette paie a pris en compte vote arrêt de travail)

On ne sait pas non plus si vous êtes indemnisé par la cpam, ni si vus avez transmis les décomptes .
De quelle prime parlez vous ? Quel est le cadre légal ?

t elle m'a dit que souvent c'était la partie rémunération qui était mis a mal par l'employeur pour déstabilisé l'employé.

Une psychologue va dans votre sens, et, sauf erreur de ma part, n'a pas de formation en droit du travail pour sortir de telle chose .

Sur c forum on va varifier si l'employeur est en tort et quels ont vos droits .
Donc pas forcément aller dans votre sens : je préfère prévenir .

Par PainPepito

Bonjour

Le medecin a contacté les RH pour les avertir et a fait parvenir par mail et courrier un avis d'arrêt de travail.
J'ai averti mes responsables par sms après leur avoir envoyé l'arrêt de travail.

J'ai 2 ans d'ancienneté dans la société, mon arrêt à commencé en avril, je suis indemnisé en partie par la CPAM.
Ce sont des primes d'évaluation et d'intéressement. Les autres employés les ont tous reçu en mai.

Merci d'avance

Par kang74

Pourriez vous donner votre convention collective ?

L'intéressement, ce n'est pas forcément versé.

Au préalable de son versement , l'employeur vous informe pour faire un choix entre le placement et le versement .
Il faudrait donc voir l'accord d'entreprise le régissant même s'il es plus simple d'appeler les RH .

Je ne connais pas les critères pour l'autre prime .

Aviez vous déjà été en arrêt de travail dans cette entreprise ; si oui, pour quelle durée?

Dans la mesure ou le mail du medecin n'est vraisemblablement pas identifié dans la boite de messagerie, il est donc logique de le retrouver dans du SPAM ...

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Vous dites que le Médecin a informé votre RH, il s'agit du Médecin du Travail?

Si c'est votre Médecin traitant, c'est à vous d'envoyer votre arrêt à l'entreprise, par courrier obligatoirement, dans les 48h (sauf délai autre prévu dans votre convention collective) et par mail ce qui est un plus pour qu'il soit informé rapidement et que l'arrêt soit pris en compte.

Dans ce que je vois: l'arrêt était dans les SPAM et n'a donc pas été pris à temps pour la paie.

Dans la majorité des entreprises, il y a une date limite pour faire les enregistrements liés aux absences, congés...qui impactent la paie.

Lorsque la date est dépassée, ce sera alors pour le mois d'après.

Plutôt que d'écouter la psychologue qui vous met surement sur un mauvais chemin, il est préférable de contacter votre service paie et s'il faut attendre le mois d'après, leur demander un acompte puisque l'erreur vient d'eux à la base...

Pour les primes d'intéressement et de participation, normalement il y un choix de placement à faire, ou versement immédiat; les primes ne vous sont pas versées automatiquement.

Avez vous reçu les avis de primes? Avez vous fait votre choix de placement ou de versement immédiat?

Normalement, sans retour, les primes sont automatiquement placées sur un support.

Bon courage

Ines

Par PainPepito

Bonjour

Concernant la convention collective : prestataire de service

Oui c'est la médecine du travail qui a averti les RH par téléphone, puis a fait suivre un mail et un courrier.

1H après je suis allé chez mon medecin traitant et une fois sorti de son cabinet j'ai envoyé mon arrêt de travail avec messages à mes responsables.

J'ai deja envoyé des arrêts de travail de cette manière et ils ont tjrs était pris en compte, pas en spam.

Primes avec versements immédiat.

Ma fiche de paie pour le mois de juin est de 0?.

Merci à vous

Par kang74

Chaque prime a un cadre légal ...
Vous ne répondez pas à toutes les questions .
J'en rajouterai une : quel est votre statut ? Etam? Cadre ?
Envoyez vous vos décomptes et avez vous été en arrêt maladie AVANT ??
Si oui quand et combien de temps ?
Recevez vous vos fiches de paie ?

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005761903/?idConteneur=KALICONT000005635550&origin=list]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005761903/?idConteneur=KALICONT000005635550&origin=list[/url]

Par PainPepito

Pardon excusez, c'est assez flou pour moi.

J'ai le statut d'employé.
Oui j'ai déjà eu des arrêts maladie, 2 au total.

Décompte?

Je reçois mes fiches par mail oui.

Par kang74

Les décomptes fournis par la CPAM pour que l'employeur puisse calculer l'éventuel maintien de salaire ou prévoyance .
A moins qu'il y ait subrogation .

Merci de donner les dates des arrêts car je rappelle :

- . Lors de chaque arrêt de travail, les délais d'indemnisation commenceront à courir :
- à compter du 1er jour d'absence, si celle-ci est consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (à l'exclusion des accidents de trajet) ;
- à compter du 1er jour d'hospitalisation réelle ou à domicile ;
- à compter du 8e jour en cas de maladie non professionnelle ou d'accident de trajet.

Pour le calcul des indemnités dues au titre d'une période de paie, il sera tenu compte des indemnités déjà perçues par l'intéressé durant les 12 mois antérieurs, de telle sorte que si plusieurs absences pour maladie ou accident ont été indemnisées au cours de ces 12 mois la durée totale d'indemnisation ne dépasse pas celle applicable en vertu des alinéas suivants.

3. Toutes les garanties mentionnées au présent article s'entendent déduction faite des allocations que l'intéressé perçoit de la sécurité sociale et de tout régime de prévoyance (1).

Lorsque les indemnités de la sécurité sociale sont réduites ou supprimées, du fait notamment d'une sanction de la caisse pour non-respect de son règlement intérieur, le complément sera suspendu (2).

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Ce dont il fait vous assurer:

-Avez vous envoyer vos arrêts par courrier dans les 48h (idéalement en courrier suivi) à votre employeur?
Légalement un envoi par mail ou SMS ne vaut rien, on peut le faire en plus mais l'arrêt doit être envoyé par voie postale.

Pareil pour la CPAM, sauf si votre médecin traitant a fait une transmission en direct.

Pour le Medecin du Travail, il préconise mais il ne fait pas d'arrêt, c'est votre médecin traitant qui s'en occupe. Il a informé la RH mais c'est votre arrêt maladie qui justifie votre absence et permet les paiements.

Je pense qu'il y a eu un couac quelque part, ce qui explique que vous n'avez pas été payé.

Avez vous contacté votre service paie?

Ines

Par kang74

Ce qui explique qu'il n'est pas payé peut aussi être le fait qu'il n'ait plus le droit à grand chose de la part de l'employeur .

Je rappelle que le maintien de salaire s'entend déduction faite des IJSS , qu'il y a toujours les prélèvements du PAS et de la mutuelle , et que si la prévoyance prend le relais, c'est par rapport à un salaire de référence calculé sur les 12 mois avant (donc un arrêt dans cette période a un impact sur le montant de celui ci)

Salaire de référence

Le salaire de référence pris en compte pour le service des prestations est égal au salaire brut tranches A, B et C perçu au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail, le décès ou l'événement ayant donné lieu à invalidité permanente et absolue, primes incluses.